

SOMMAIRE

Assurance achat et voyage et services d'assistance pour la carte de crédit Platine Mastercard^{MD} de la Banque Nationale

4 points importants à savoir

Vous détenez une carte de crédit Platine de la Banque Nationale? Saviez-vous que votre carte vous donne accès, en inclusion, à une assurance achat et voyage ainsi qu'à des services d'assistance?

Lisez ce Sommaire!

Il présente un résumé des éléments importants de l'assurance achat et voyage incluse avec votre carte de crédit.

Connaître ces éléments vous aidera à déterminer si ce produit d'assurance répond à vos besoins.



Pour le détail des protections, veuillez consulter le certificat d'assurance, disponible sur assurances-bnc.ca > [documentation](#).

Pour toute question concernant l'assurance achat et voyage, communiquez avec l'assisteuseur au 1 888 235-2645 ou au 514 286-8345 (appels à frais virés acceptés).

Informations sur le produit

Police d'assurance collective n° 713705-6
Type: Assurance achat et prolongation de garanties et assurance voyage (assurance collective)



**BANQUE
NATIONALE**
ASSURANCES



COORDONNÉES DE L'ASSISTEUR

> **CanAssistance inc.**
1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9
Téléphone
Canada et États-Unis: 1 888 235-2645
Ailleurs (à frais virés): 514 286-8345

COORDONNÉES DE L'ASSUREUR

> **Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie**
1100, boul. Robert-Bourassa, 5^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7
Téléphone Montréal: 514 871-7500
Ailleurs: 1 877 871-7500
assurances@bnc.ca
assurances-bnc.ca
Numéro de client délivré par l'Autorité des marchés financiers: 2000891377
Pour vérifier le statut de cet assureur sur le Registre de l'Autorité: lautorite.qc.ca

> **POUR LES RÉSIDENTS DE L'ALBERTA**
Canassurance, Compagnie d'assurance
1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9
Téléphone Montréal: 514 286-7686
Ailleurs: 1 877 986-7681
qc.croixbleue.ca

COORDONNÉES DU DISTRIBUTEUR

> **Banque Nationale du Canada**
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L2
Téléphone Montréal: 514 394-5555
Ailleurs: 1 888 835-6281
bnc.ca

Voici maintenant 4 points importants à connaître sur l'assurance achat et voyage incluse avec votre carte de crédit

1 L'assurance achat et voyage vous offre des protections d'assurance et des services d'assistance en cas d'imprévu

Voici un résumé des protections offertes:

PROTECTION	QUELQUES DÉTAILS	MAXIMUM COUVERT
Achat et Prolongation de garanties	Pour les articles neufs: <ul style="list-style-type: none"> > Couvre le vol ou le bris pendant les 180 jours suivant leur date d'achat > Triple la durée de la garantie du fabricant jusqu'à 2 ans de plus 	60 000 \$ pour la durée entière du compte
Soins médicaux d'urgence hors de la province de résidence	Couvre les soins médicaux d'urgence	Jusqu'à 5 000 000 \$ par personne, par voyage
Annulation ou retard du vol de départ	Couvre certains frais liés à une annulation de voyage ou en cas de retard du vol de départ (retard de plus de 4 heures)	Jusqu'à 1 250 \$ par personne, par voyage <ul style="list-style-type: none"> > 500 \$ maximum par personne, par voyage, pour les frais de subsistance en cas de retard de vol de départ (maximum 250 \$ par jour)
Interruption de voyage	Couvre certains frais liés à une interruption de voyage	2 500 \$ par personne, par voyage <ul style="list-style-type: none"> > Frais de subsistance jusqu'à 1 500 \$ par personne, par voyage (maximum 250 \$ par jour)
Bagages	Offre une indemnisation en cas de: <ul style="list-style-type: none"> > perte, endommagement ou vol de bagages > retard de bagages de plus de 6 heures 	Jusqu'à 1 000 \$ par personne, par voyage <ul style="list-style-type: none"> > 500 \$ maximum par personne, par voyage, en cas de retard de bagages > 250 \$ maximum par article en cas de perte, endommagement ou vol
Location de véhicule	Couvre les dommages causés à un véhicule loué par un accident, un incendie, le vol ou le vandalisme	Jusqu'à 65 000 \$ par location (durée maximale de 48 jours)
	Couvre les effets personnels des occupants	Jusqu'à 2 000 \$ par location pour les effets personnels <ul style="list-style-type: none"> > Maximum 1 000 \$ par personne, par événement

ATTENTION

- > Certains frais doivent avoir été portés au compte de la carte de crédit au moins en partie pour être couverts.
- > Il peut y avoir un montant maximum par jour ou selon le type de frais déboursés.



Vous retrouverez toutes les informations concernant les soins, situations et frais couverts dans le certificat d'assurance à l'article a) relatif à chaque protection.



À SAVOIR

concernant l'assurance achat et voyage

L'assurance achat et voyage offre aussi les services d'assistance médicale et générale ainsi que l'assistance juridique en tout temps.

2 L'assurance achat et voyage comporte des exclusions, des limitations et des réductions de garanties

Nous pourrions refuser de payer votre réclamation à cause des exclusions, des limitations et des réductions de garanties décrites dans le certificat d'assurance.

Il est important que vous en preniez connaissance dès maintenant.



Vous retrouverez les détails de toutes les exclusions dans le certificat à l'article b) relatif à chaque protection.



MISE EN GARDE

Exclusion pour conditions préexistantes

Selon votre âge, si vous avez été blessé ou malade dans les 3 ou 6 mois avant votre date de départ en voyage, l'exclusion pour conditions préexistantes pourrait s'appliquer.

Soins médicaux d'urgence hors de la province de résidence

Exclusion concernant la durée maximale du voyage

Vous n'êtes pas couvert si la durée du voyage est plus longue que 10 jours.



Évitez les mauvaises surprises. Consultez le certificat d'assurance à l'article b) de chaque section pour confirmer que vous êtes couvert et que cette assurance convient à votre situation.

3 Durée de l'assurance

Début

L'assurance achat et voyage est en vigueur dès l'activation de votre carte de crédit.

Fin

L'assurance se termine au premier des événements suivants :

- > la date à laquelle le compte est annulé ou fermé par la Banque;
- > la date à laquelle le compte est fermé à la demande du titulaire principal;
- > la date à laquelle l'assurance achat et voyage est annulée ou suspendue par la Banque (un préavis sera acheminé au titulaire principal au moins 90 jours avant).



Consultez le certificat d'assurance à la section 2 et à l'article a) de chaque protection pour tous les détails concernant la durée de l'assurance.

4 Comment présenter une réclamation et les délais pour le faire

L'assurance vous offre la tranquillité d'esprit au cas où un événement fâcheux survient. Voici quoi faire pour présenter une demande de réclamation.

1. Communiquez avec l'assisteuse dès que l'événement se produit au **1 888 235-2645** ou au **514 286-8345** (frais virés acceptés).

L'assisteuse ouvrira un dossier à votre nom.

2. Remplissez les formulaires, et retournez-les à :

CanAssistance inc.

1981, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3A 2W9

Réunissez les documents nécessaires à l'étude de la demande, s'il y a lieu, et faites-les parvenir à l'assisteuse dès que possible, idéalement dans un délai de 90 jours suivant l'événement à l'origine de la réclamation.

Nous vous avisons de notre décision à la suite de l'étude de votre demande et, s'il y a lieu, nous procédons au paiement dans les 60 jours qui suivent la réception de tous les documents demandés.



Obtenez plus de détails concernant les réclamations et le paiement des indemnités en consultant le certificat d'assurance à l'article c) de chaque section.

Avis donné par le distributeur

Article 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (chapitre D-9.2)

La Loi sur la distribution de produits et services financiers vous donne des droits importants.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Expédier à :

Assurance-vie Banque Nationale
1100, boul. Robert-Bourassa, 5^e étage
Montréal (Québec) H3B 2G7

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*,

j'annule le contrat d'assurance n^o: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le: _____ (date de la signature du contrat)

à: _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)



L'expérience client est au cœur de nos préoccupations

Peu importe ce que vous avez à nous dire, nous sommes à l'écoute, prêts à vous venir en aide.

Pour toute question, communiquez avec l'assistant au 1 888 235-2645 ou au 514 286-8345.

Pour obtenir la politique de traitement des plaintes de l'assureur, consultez le site assurances-bnc.ca.



Assureur: Assurance-vie Banque Nationale, Compagnie d'assurance-vie. La marque nominale et le logo BANQUE NATIONALE ASSURANCES sont des marques de commerce de la Banque Nationale du Canada, utilisées sous licence par certaines de ses filiales. Pour les résidents de l'Alberta, l'assureur est Canassurance, Compagnie d'assurance.

MD MASTERCARD est une marque déposée de Mastercard International inc. La Banque Nationale du Canada est un usager autorisé.

© 2020 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.